

Signalement par les entreprises d'une prescription ou utilisation non conforme de médicament

Guide à l'attention des entreprises qui exploitent des spécialités pharmaceutiques

| Décembre 2017

I. Contexte réglementaire

L'article L. 5121-14-3 du code de la santé publique stipule que :

« L'entreprise qui exploite une spécialité contribue au bon usage de cette dernière en veillant notamment à ce qu'elle soit prescrite dans le respect de son autorisation de mise sur le marché (AMM), des recommandations temporaires d'utilisation (RTU), de son autorisation temporaire d'utilisation (ATU), de son enregistrement ou de son autorisation d'importation parallèle (AIP).

Elle prend toutes les mesures d'information qu'elle juge appropriées à l'attention des professionnels de santé lorsqu'elle constate des prescriptions non conformes au bon usage de cette spécialité tel que défini au premier alinéa et en avise sans délai l'ANSM. »

Par ailleurs, l'article R. 5121-164 du code de la santé publique mentionne au 7° que l'entreprise qui exploite une spécialité :

« Fourni[t] au directeur général de l'ANSM toute autre information présentant un intérêt pour l'évaluation des risques et des bénéfices liés à un médicament ou à un produit, notamment les résultats tant positifs que négatifs des recherches biomédicales et des études de sécurité et d'efficacité pour toutes les indications et populations, qu'elles soient mentionnées ou non dans l'autorisation de mise sur le marché, ainsi que les données concernant toute utilisation du médicament non conforme aux termes de l'autorisation de mise sur le marché et toute information relative au volume des ventes et à la prescription pour le médicament ou le produit concerné. »

Ainsi, les entreprises qui exploitent une spécialité pharmaceutique signalent à l'ANSM toute prescription ou utilisation non conforme à une autorisation (AMM, ATU, AIP), un enregistrement ou une RTU dont elles ont connaissance dès que les conclusions de l'analyse de risque et, le cas échéant, les projets de mesures correctives envisagées, sont disponibles.

Ce signalement intervient sans préjudice des autres dispositions, notamment communautaires, prévoyant la transmission d'informations sur l'usage réel des médicaments, par exemple dans le cadre d'un plan de gestion des risques (PGR) ou d'un rapport périodique de sécurité (PSUR/PBRER), ou encore par le signalement des effets indésirables intervenant dans le cadre d'un usage non conforme.

II. Usages non conformes devant faire l'objet d'un signalement à l'ANSM selon cette procédure

Les signalements ne doivent concerner que les usages médicamenteux non conformes intentionnels et dans un but médical, constatés sur le territoire national.

Les cas d'usage non conforme non intentionnel tel qu'une erreur médicamenteuse ou les usages non conformes intentionnels et sans but médical tels que l'abus, pour lesquels il existe déjà des systèmes de déclaration spécifiques¹, ne sont pas concernés par le présent guide.

Lorsqu'un risque d'usage non conforme a été identifié en tant que tel dans le cadre d'un PGR et qu'il fait déjà l'objet de mesures spécifiques, il n'est pas non plus nécessaire de procéder à un signalement supplémentaire selon ces modalités.

Le signalement est particulièrement requis lorsque l'usage non conforme dont a connaissance l'entreprise est répandu, et/ou expose les patients à un risque important, et/ou concerne une population fragile ou une maladie rare. L'analyse de risque préalable au signalement permet d'arriver à ces conclusions.

L'usage non conforme peut concerner notamment l'indication, les caractéristiques des patients, la voie d'administration, les modalités d'administration ou la posologie. Il peut s'agir par exemple :

- d'un usage médicamenteux non justifié, c'est-à-dire pour lequel le rapport bénéfice/risque n'est pas connu ou n'a pas été jugé positif, et qui présente un risque pour la santé des patients, en termes de sécurité d'emploi ou de perte de chance,
- d'un usage faisant l'objet d'un développement mais non encore autorisé sur la base d'un rapport bénéfice/risque démontré positif, même si des études sont en cours à cette fin,
- d'une situation où l'usage non conforme répond à un besoin médical, et pour lequel un développement susceptible d'aboutir à une nouvelle AMM ou à une modification de l'AMM existante devrait être envisagé.

Un signalement documenté est requis pour chaque pratique d'usage non conforme identifiée (voir modalités de signalement).

¹ En cas d'effet indésirable, d'effet survenant suite à un cas d'abus, d'erreur ou de risque d'erreur médicamenteuse, des formulaires ou procédures dédiés doivent être utilisés (www.ansm.sante.fr --> Déclarer un effet indésirable)

III. Informations à transmettre à l'ANSM dans le cadre du signalement

1. Informations administratives

Les informations suivantes sont à communiquer :

- nom de l'entreprise qui exploite la ou les spécialités pharmaceutiques concernées,
- substance active ou association de substances actives concernée(s) (DCI),
- nom de la ou des spécialités pharmaceutiques concernées,
- statut réglementaire (AMM, ATU, RTU, AIP, enregistrement).

2. Description de l'usage non conforme

L'usage non conforme est décrit en précisant, notamment :

- s'il s'agit d'un usage hors indication ou hors modalités d'utilisation définies dans l'autorisation, l'enregistrement ou la RTU ;
- le contexte clinique : indication thérapeutique, s'il s'agit d'une maladie rare, d'une situation particulière, ou toute autre information utile ;
- les caractéristiques des patients concernés par l'usage non conforme : âge, sexe, spécificités, ou toute autre information utile ;
- le profil des prescripteurs concernés par l'usage non conforme : spécialité médicale, mode d'exercice, ou toute autre information utile ;
- les modalités d'utilisation du médicament : voie d'administration, posologie, durée de traitement, ou toute autre information utile ;
- la ou les sources, le contexte de remontée de l'information: professionnels de santé, particuliers ou institutionnels ; congrès, veille bibliographique, visite médicale, information médicale, pharmacovigilance ; situation de rupture de stock ou d'arrêt de commercialisation, etc.
- le fondement éventuel de l'usage non conforme : recommandations, publications scientifiques, AMM à l'étranger, ou tout autre document.

La liste des informations demandées ci-dessus est fournie à titre indicatif. L'entreprise peut compléter ultérieurement son signalement lorsqu'elle dispose de nouvelles données.

3. Analyse de risque lié à l'usage non conforme

Une analyse de risque est réalisée et transmise dans le cadre du signalement. Elle repose notamment sur les données suivantes :

- une estimation du nombre de patients concernés en France (patients exposés dans le cadre de l'usage non conforme ou à défaut population cible) et de la part qu'ils représentent au sein de la population totale traitée par le médicament, en précisant la méthodologie et les sources d'information utilisées ;
- une synthèse des données existantes issues de la littérature, des congrès, de la pharmacovigilance (préciser la zone géographique et la période), d'expériences à l'étranger, de bases de données disponibles, etc. sur le bénéfice et le risque liés à cet usage,
- une estimation, au moment du signalement, des conséquences possibles en termes de santé publique,
- une conclusion sur le rapport bénéfice/risque estimé pour les patients et sur la nécessité ou non de prendre des mesures adaptées pour limiter ou rendre conforme l'usage identifié

Sur la base des conclusions de son analyse, l'entreprise indique clairement :

- **si l'usage non conforme constitue un signal potentiel de pharmacovigilance en raison d'un risque pour la santé des patients,**
- **si l'usage non conforme est potentiellement adapté au regard des connaissances actuelles sur le médicament (par exemple littérature scientifique ou recommandations des autorités ou des sociétés savantes).**

L'entreprise actualise son analyse de risque par la suite si elle dispose de nouvelles données.

4. Mesures prises, en cours ou envisagées

Le cas échéant, les différentes mesures prises, en cours ou envisagées, qu'elles soient destinées à limiter l'usage non conforme ou à développer et valider l'usage non conforme, sont présentées lors du signalement. .

➤ Limiter l'usage non conforme

Les mesures peuvent être :

- Une communication

Le plan de communication, à savoir le projet de mode de diffusion de l'information, la ou les cibles, le calendrier et le contenu des documents proposés dans ce cadre, est décrit.

Il est rappelé que toute communication relative à la sécurité du médicament doit être préalablement validée par l'ANSM. Elle peut être également consultée pour tout autre projet de communication.

- Une demande de modification de l'autorisation

Les modifications envisagées, dans l'objectif notamment de renforcer ou compléter l'information du produit validée destinée aux professionnels de santé et/ou aux patients (RCP / notice / étiquetage), ainsi que le calendrier prévisionnel de soumission des demandes de modification concernées sont alors précisés.

La création d'un PGR ou la mise à jour du PGR validé dans le dossier d'AMM peut également être envisagée.

- Autres

Toute autre mesure prise, en cours ou envisagée est également présentée.

Il est également important que l'entreprise prévoit de mettre en place un suivi de l'usage non conforme et une évaluation de l'efficacité des mesures destinées à limiter cet usage le cas échéant. Le mode de suivi et les résultats de l'évaluation sont alors également transmis à l'ANSM dès que disponibles.

➤ Rendre l'usage conforme via une modification de l'autorisation ou une nouvelle autorisation

Il peut s'agir d'envisager à court ou moyen terme :

- des recherches biomédicales,
- des recherches bibliographiques,
- ou toute autre mesure, à préciser.

L'objectif exact et un calendrier prévisionnel de tels projets sont décrits à l'occasion du signalement.

IV. Modalités de signalement

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- Rédiger le document de signalement en respectant le plan suivant :
Page de garde (voir annexe)
 - I. Description de l'usage non conforme
 - II. Analyse de risque lié à l'usage non conforme
 - III. Mesures prises, en cours ou envisagées
 - IV. Liste de pièces jointes
- Adresser le document de signalement et les pièces jointes le cas échéant à l'ANSM, par mail, à : usage-non-conforme@ansm.sante.fr
- Un accusé de réception automatique confirmera que le message est arrivé à destination.

A noter :

Un signalement spécifique est requis pour chaque pratique d'usage non conforme identifiée. Par conséquent, pour une même spécialité pharmaceutique, autant de signalements que d'usages non conformes constatés avec cette spécialité sont adressés à l'ANSM. A contrario, un même signalement peut concerner plusieurs spécialités pour lesquelles le même usage non conforme a été identifié.

Attention, il n'est pas requis de signalement pour chaque cas individuel d'usage non conforme signalé au laboratoire, mais bien pour chaque pratique d'usage non conforme identifiée par le laboratoire exploitant.

Page de garde du signalement

- Entreprise qui exploite la ou les spécialités pharmaceutiques concernées :

- Substance active ou association de substances actives concernée(s) (DCI) :

- Spécialité(s) pharmaceutique(s) concernée(s) :

- Statut réglementaire :
AMM ATU RTU AIP Enregistrement

- Usage non conforme :

L'usage non conforme représente-t-il un signal potentiel de pharmacovigilance en raison d'un risque pour la santé des patients ?

oui

non

L'usage non conforme est-il potentiellement adapté au regard des connaissances actuelles sur le médicament (par exemple littérature scientifique ou recommandations des autorités ou des sociétés savantes) ?

oui

non